



Conseil municipal du 25 mars 2025 à 19h

Synthèse

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD - Nicolas DELLIÈRE –Dominique ALLIGNET - Brigitte MERCERON (arrivée à 19h15) - Hélène MAGAR - Nathalie LONGUET - Carole LOIZON - Isabelle GOUYETTE - Sandrine JARDOT - Isabelle BRAGUIER.

Pouvoirs :

Cécile LEFEBVRE à Brigitte MORIN ; Sophie WAGNER à Nathalie LONGUET ; Emmanuel RAFFARIN à Béatrice TRINQUARD ; Thomas GUERIN à Olivier TOUZALIN

Absente excusée : Claire LHOMMÉDÉ

Absents : Cyril BEZAUD - Franck ROY -Alexandre Noël - Sylvain THEBAULT

Secrétaire de séance : Hélène MAGAR

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 24/02/2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2025-21- Comptes administratifs 2024 et affectation des résultats

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme le Maire cède la présidence du Conseil à Monsieur Dominique ALLIGNET, doyen de l'assemblée, lequel doit être régulièrement désigné à l'unanimité par le conseil pour procéder à la présentation des comptes administratifs pour l'exercice 2024.

Mme le Maire quitte la séance.

Compte administratif Commune

-Affectation du résultat fonctionnement au besoin de financement (art 1068 – investissement recettes) :	359 999.46 €
-Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 (art 002) :	365 713.22 €
-Excédent d'investissement à reporter au budget 2025 (art 001) :	477 121.54 €

Compte administratif enfance jeunesse:

-Affectation du résultat fonctionnement au besoin de financement (art 1068 – investissement recettes) :	24 528.21 €
-Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 (art 002) :	124 697.78 €
-Déficit d'investissement à reporter au budget 2025 (art 001) :	24 528.21 €

Compte administratif Photovoltaïque :

-Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025:	56 555.94 €
-Excédent d'investissement à reporter au budget 2025 :	26 713.69 €

Compte administratif Lotissement La Grenouillère Ouest (Gué I) :

-Excédent de fonctionnement à reporter au budget commune 2025 :	725.38 €
---	----------

Compte administratif Lotissement Gué II :

-Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2025 :	57 703.21 €
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs 2024 et les affectations des résultats présentés ci-dessus.

Mme le Maire réintègre la séance

2025-22 - Approbation des comptes de gestion 2024 du Trésorier

Mme le Maire informe le Conseil que les comptes de gestion présentés par Monsieur JOURDAA, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, sont conformes aux comptes administratifs et propose donc de les adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion 2024, établis par les services de la DGFIP.

2025-23-Vote des taux de fiscalité (taux d'imposition) 2025

Mme le Maire rappelle au conseil les taux votés en 2024 et propose, conformément à la proposition de la commission des finances communales, leur revalorisation de 1.5 % pour l'année 2025 :

Taxe	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière Propriétés Bâties	31.98 %	32.46 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	35.08 %	35.61 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.05 %	12.23 %

Il est précisé que ces taux s'avèrent bien inférieurs aux taux appliqués dans les communes de strate identique, c'est pourquoi le conseil municipal propose d'appliquer en 2025 une hausse modérée de ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les taux de fiscalité 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

2025-24-Vote de la participation des communes qui acceptent la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Dangé Saint Romain – année scolaire 2025-2026

Comme chaque année, je rappelle que les services scolaires publics de la commune de Dangé-Saint-Romain accueillent des enfants de communes extérieures dans le cadre de dérogations scolaires. Il convient donc de voter le montant de participation pour l'année scolaire 2025-2026 correspondant à ces frais de scolarité.

Il est proposé d'appliquer le même forfait que celui de l'année précédente, correspondant au coût réel d'un élève de l'école publique.

Le forfait proposé est donc le suivant :

- Montant par enfant scolarisé en maternelle : 1 597 €
- Montant par enfant scolarisé en primaire : 557 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les montants proposés ci-dessus au titre de la participation des communes extérieures acceptant la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Dangé-Saint-Romain pour l'année scolaire 2025-2026.

2025-25-Vote de la contribution obligatoire à l'OGEC (Ecole Saint Gabriel) – année 2025

Au titre de la contribution obligatoire versée aux écoles privées sous contrat, Mme le Maire propose de voter le montant de cette participation versée à l'OGEC ; cette contribution concerne les enfants domiciliés sur Dangé-Saint-Romain scolarisés en maternelle et primaire privé.

Suite à l'application de la loi dite « Blanquer » du 26 juillet 2019 obligeant les communes à financer les écoles élémentaires privées à la même hauteur que les écoles publiques, la commune a dû recalculer le coût d'un élève du public maternel et primaire.

Il est proposé d'appliquer le même forfait que celui de l'année précédente, correspondant au coût d'un élève de l'école publique, à savoir :

- Montant par enfant scolarisé en maternelle : 1 597 €
- Montant par enfant scolarisé en primaire : 557 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les contributions obligatoires, exposées ci-dessus, versées à l'OGEC pour les enfants domiciliés sur Dangé-Saint-Romain et scolarisés à l'école Saint Gabriel en 2025.

2025-26-Vote de la subvention 2025 au CCAS

Conformément aux besoins du service, Mme le Maire propose de verser une subvention au CCAS.

Cette subvention s'avère en 2025 d'un montant exceptionnel tenant compte de la prise en charge par le CCAS des salaires des 6 agents fonctionnaires du CCAS mis à disposition de l'EHPAD et de la résidence autonomie, non repris par le nouveau gestionnaire des établissements.

En effet, dans l'attente du reclassement des agents dans une autre collectivité, il appartient au CCAS d'assurer leur rémunération.

La subvention nécessaire, pour une prise en charge des 6 agents du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, s'élève à 184 000 €.

Le versement de la subvention de 184 000 € sera donc réparti comme suit :

- 30 000 € en mars 2025 : versement effectué début mars 2025 (cf délibération du conseil municipal du 24/02/2025) afin de permettre le versement des salaires du mois d'avril
- 80 000 € en avril 2025
- 40 000 € en septembre 2025
- 34 000 € en novembre 2025

Il est précisé que dans le cas où les agents concernés seraient en poste dans une autre collectivité en cours d'année 2025 et ne seraient donc plus à la charge du CCAS, le versement de la subvention de la commune au bénéfice du CCAS pourra faire l'objet d'une réévaluation à la baisse lors d'un vote en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention totale de 184 000 € au CCAS pour l'année 2025 (article 657363) dont les versements seront décomposés comme ci-dessus.

2025-27-Vote des subventions 2025 aux associations

Mme le Maire soumet au conseil le vote des subventions aux associations et écoles pour l'année 2025.

Mme le Maire indique que les demandes de chacune des associations ont été étudiées individuellement en commission des finances le 19 mars.

Mme le Maire propose de valider les propositions de la commission (cf tableau ci-joint).

Mme le Maire souligne l'investissement des associations cette année encore et remercie également plusieurs associations qui n'ont pas souhaité renouveler leurs demandes de subvention.

Il a été proposé, compte tenu du contexte contraint et des hausses importantes de charges et des coûts des fluides dans les bâtiments mis à disposition par la commune, d'attribuer aux associations une subvention identique à la subvention de fonctionnement votée l'an passé.

Une subvention exceptionnelle de 2 500 € a été votée pour le Conseil des Jeunes qui organise en juillet la nouvelle édition du Festi-pont. De même, une subvention a été accordée à l'association Aujourd'hui ou demain qui proposera une animation sur St Romain en juin.

Un courrier de notification de la subvention votée sera envoyé aux associations tout en précisant que la commune souhaite rester attentive, comme chaque année, à toute demande exceptionnelle.

Concernant le Foyer Culturel, Mme le Maire indique avoir évoqué la situation de l'association ce samedi avec le député Nicolas TURQUOIS qui s'est engagé à accompagner l'association, avec la DDETS, dans la procédure de dissolution.

Par ailleurs, la commission a émis le souhait de participer de nouveau cette année, à hauteur de 40 € par élève, aux établissements scolaires (MFR et chambre des métiers) dans lesquels les enfants de la commune sont scolarisés afin de valoriser ces filières.

Concernant la subvention UNC-AFN qui sollicitait une subvention de 150 € et 1200 € exceptionnel, il a été décidé de surseoir à l'attribution de la subvention 2025.

Dominique ALLIGNET indique que la commune de Châtellerault transmet chaque année aux associations utilisatrices de locaux communaux le récapitulatif des charges annuelles réglées par la collectivité pour les bâtiments utilisés.

L'ensemble du conseil approuve cette initiative qui montre ainsi aux associations, outre les subventions accordées, l'ensemble des coûts supportés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue les subventions aux associations et écoles telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-joint.

Il est précisé que les conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association dans laquelle ils peuvent avoir un intérêt et se retirent de la salle lors des débats.

2025-28 - Vote du budget primitif communal 2025

Mme le Maire présente la proposition de budget communal 2025 exposée en commission des finances le 19 mars 2025.

Mme le Maire propose de voter le BP 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 378 299.00 €
- Section d'investissement : 2 425 280.00 €

Il est précisé qu'en matière de fongibilité des crédits (possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres), le conseil propose de fixer ce taux, comme l'année précédente, à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif communal 2025 présenté ci-dessus.

2025-29-Vote du budget primitif photovoltaïque 2025

Mme le Maire présente la proposition de budget photovoltaïque 2025 exposée en commission des finances le 19 mars 2025.

Mme le Maire propose de voter le BP 2025 photovoltaïque qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 89 960.00 €
- Section d'investissement : 49 713.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif photovoltaïque 2025 présenté ci-dessus.

2025-30-Vote du budget primitif Enfance-jeunesse / accueils de loisirs 2025

Mme le Maire présente la proposition de budget enfance-jeunesse (ALSH) 2025 exposée en commission des finances le 19 mars 2025.

Mme le Maire propose de voter le BP 2025 Enfance-jeunesse qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 997 472.00 €
- Section d'investissement : 35 979.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif enfance-jeunesse (ALSH) 2025 présenté ci-dessus.

2025-31-Vote du budget primitif lotissement Gué II 2025

Mme le Maire présente la proposition de budget du lotissement du Gué II 2025 exposée en commission des finances le 19 mars 2025.

Mme le Maire propose de voter le BP 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 59 565.21 €
- Section d'investissement : 40 854.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif lotissement du Gué II 2025 présenté ci-dessus.

2025-32-CTG (Convention Territoriale Globale) – approbation de la convention 2025-2029

Depuis 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Une CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes structurants d'une CTG sont les suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

La première convention territoriale globale a été signée le 31 décembre 2019 par Grand Châtelleraut, puis chaque commune concernée (du fait de ses domaines de compétences et des services présents sur son territoire) a signé un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86).

Grand Châtelleraut a lancé une démarche d'évaluation de la CTG 2020-2024 et de renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029. Dans ce cadre, le Cabinet ANATER a été missionné pour accompagner cette démarche, auprès de l'ensemble des 6 secteurs (Châtelleraut, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest).

Le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 qui en découle est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

* * * * *

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la CTG pour la période 2025-2029,

CONSIDERANT que chaque commune identifiée par la CAF de la Vienne comme gestionnaire et/ou lieu d'implantation d'un équipement ou service et/ou dans l'obligation d'intégrer la CTG dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE), doit être signataire de cette Convention Territoriale Globale 2025-2029,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ci-annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.**

2025-33-Renouvellement de la participation de l'association des fondateurs aux charges liées à la mise à disposition d'un local sur la commune

Madame le Maire rappelle la mise à disposition, depuis fin 2022, à l'association des Fondateurs du Poitou de salles municipales situées à l'étage du bâtiment Jules Ferry (partie droite de l'étage).

Cette mise à disposition a été effectuée en concertation avec les services de l'Etat suite à la fermeture des usines des Fonderies du Poitou et au licenciement de l'ensemble de ses salariés.

Par délibération du conseil municipal du 22 mai 2024, une participation de l'association des Fondateurs a été décidée à hauteur de 75 € / mois. Cette convention d'une durée de 6 mois a pris fin le 01/12/2024. L'association souhaitant poursuivre l'occupation de ce local, il est demandé au conseil municipal de renouveler cette mise à disposition jusqu'au 30/04/2025. A l'issue, la mise à disposition prendra fin automatiquement, la municipalité souhaitant affecter ce local à une autre destination.

Le montant de la redevance est maintenu à 75 € /mois.

Afin de formaliser cet accord, un avenant à la convention d'occupation sera établi entre la commune et l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser la poursuite de la mise à disposition à l'association des fondateurs du local communal situé à l'étage du bâtiment Jules Ferry**
- **de fixer la participation de l'association à 75 €/mois**
- **de préciser que la mise à disposition est d'une durée de 5 mois, soit du 01/12/2024 au 30/04/2025**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention**

2025-34- Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne)

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués.

Ainsi, l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)**
- **de s'engager à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 302,60 € euros pour l'année 2025 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :**

COTISATION COMMUNE	MONTANT
Forfait annuel/an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite de 1000€

2025-35- Subvention voyage scolaire - école Pompidou Les Ormes

Mme le Maire fait part au conseil du courrier adressé par les enseignantes de l'école Pompidou des Ormes, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de voyage scolaire sur le thème du cirque à Beaumont St Cyr pour les élèves du CP au CE2.

Un élève de la commune étant scolarisé aux Ormes, une participation de 10 € est demandée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 10 € à l'école des Ormes pour le voyage scolaire d'un élève domicilié à Dangé St Romain.

2025-36-Motion SNCF – desserte TGV

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par l'association « Châtelleraut, notre gare, notre avenir » qui interpelle les municipalités sur le projet de suppression d'une ligne TGV Poitiers-Paris, s'arrêtant en gare de Châtelleraut à 7h42.

L'association invite les municipalités à se mobiliser et à voter une motion en conseil municipal, la suppression de cette ligne mettant en danger l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte une motion de défense de la ligne TGV Poitiers-Bordeaux obligeant la SNCF à respecter ses engagements et maintenir les lignes existantes.

2025-37- Report des décisions du Maire

Mme le Maire indique, qu'en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal le 27/05/2020, les propositions ci-dessous ont été validées :

- Marché travaux hall mairie : entreprises retenues :

Type Marché	Lot	Spécification	Entreprise	Siege	Prix HT	Prix TTC
AO	Lot 01	Démolition	LD Locations	Vouneuil sur Vienne	5 676,00 €	6 811,20 €
	Lot 02	Menuiseries Extérieures	Dubois Menuiseries	Sepmes	23 907,62 €	28 689,14 €
	Lot 03	Platerie - Cloisons - Faux Plafonds	Delhume	Ligugé	12 665,75 €	15 198,90 €
	Lot 04	Revetement de sol	Rambault SARL	Chatelleraut	14 828,14 €	17 793,77 €
	Lot 05	Revetement muraux, peintures	Rambow Colors	Montlouis sur Loire	9 584,40 €	11 501,28 €
	Lot 08	Menuiseries Intérieures agencement	SARL Abie	Chinon	18 516,72 €	22 220,06 €
Devis	Lot 06	Electricité	Brunet SA	Chatelleraut	9 654,00 €	11584,8
	Lot 07	Plomberie	SARL Lemignon	Dangé-St-Romain	769,12 €	922,94 €
					95 601,74 €	114 722,09 €

Le conseil municipal prend acte

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h00